

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de RATENELLE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie de RATENELLE, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Patrick, Maire.

**Membres présents** : Mmes FARRIS Sandrine, MATTHEY Emmanuelle, MM. DAVID Frédéric, FERRE Jérémy, FOLLIET Frédéric, LACOSTE Patrick, LAUBLANC Jean-Jacques.

**Membres excusés** : BUCHAILLARD Sylvie (pouvoir à Mme FARRIS Sandrine), M. BOULY Laurent, M. FIERIMONTE Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme FARRIS Sandrine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance du 08 avril 2022.

**RENOUVELLEMENT CONTRATS DU PERSONNEL COMMUNAL**

- Mme Sandrine FARRIS rappelle à l'assemblée le recrutement depuis le 01.06.2021 de M. Christophe PANNETIER en qualité d'agent technique via un CDD de 6 mois renouvelé une fois pour une seconde période de 6 mois, soit jusqu'au 31.05.2022.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à M. Christophe PANNETIER un poste d'adjoint technique en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale (puis titulaire à l'issue d'une année de stage) à raison de 28 heures hebdomadaires de travail. En cas d'acceptation de sa part, ce recrutement en qualité de stagiaire pourrait être effectif à compter du 01.10.2022, ce qui laisserait le temps nécessaire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives (création du poste correspondant d'adjoint technique territorial à raison de 28h/semaine, calcul de la reprise d'ancienneté de l'agent au titre de ses précédents emplois privés ou publics, rédaction de l'arrêté de stagiairisation, etc.). Un CDD d'une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30.09.2022 sera établi pour couvrir la période allant jusqu'au recrutement effectif de M. PANNETIER en qualité de stagiaire.

- Après explications de Mme Sandrine FARRIS, le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement pour un an des contrats de Mmes Fabienne LAMOTE (agent technique – 20 heures hebdomadaires) et Murielle LIBET (ATSEM – 28 heures hebdomadaires) dans les mêmes conditions.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

- Mme Sandrine FARRIS rappelle à l'assemblée que notre collectivité bénéficie depuis plusieurs années des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ; Elle fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention-cadre établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de S. et L. et permettant à la collectivité de bénéficier des missions facultatives du CDG 71. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention-cadre < Missions facultatives > du Centre de Gestion pour la durée du mandat municipal et autorise le maire à signer ladite convention et les actes subséquents.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES**

- Mme Sandrine FARRIS rappelle à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, le conseil municipal avait désigné M. MARTIN Jean-Pierre du Syndicat Mixte AGEDI comme DPO mutualisé pour la mairie de Ratenelle.

Suite au changement du Comité syndical AGEDI, M. SAINT-MAXENT Didier a été désigné comme DPO mutualisé en remplacement de M. MARTIN Jean-Pierre. Afin de poursuivre notre adhésion au service RGPD d'AGEDI, nous mettre en conformité et engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL, nous devons signer une nouvelle convention avec AGEDI, validant ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de poursuivre son adhésion au service RGPD d'AGEDI et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la nouvelle convention s'y rapportant.

### **REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT MAIRIE**

- Mme Sandrine FARRIS informe l'assemblée que le locataire du logement communal situé à l'étage de la mairie a donné sa dédite et a d'ores et déjà déménagé. L'état des lieux de sortie a été effectué et aucune dégradation n'a été constatée. Par ailleurs, le locataire étant à jour dans le paiement de ses loyers, il convient désormais de lui restituer sa caution de 370€ versée à son entrée dans le logement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remboursement de ladite caution.

Le conseil municipal décide de diffuser une annonce (tableau affichage en mairie + site internet) et d'afficher une pancarte sur le bâtiment afin de proposer ce logement vacant à la location.

### **POINT SIVOM**

- un point est fait par M. le Maire sur les récents changements mis en place par le SIVOM dans la cadre de la collecte des déchets, à savoir :

\*le camion du SIVOM ne descend plus « Rue du Gué », obligeant les riverains à effectuer jusqu'à 450m à pied avec leurs containers pour les remonter jusqu'à l'intersection avec la « Rue du Stade » afin de permettre leur ramassage

\*le camion du SIVOM refuse également d'effectuer une marche arrière dans l'Impasse de la Teppe, obligeant les riverains à se rendre en début d'impasse pour entreposer leurs containers et permettre leur ramassage.

Le SIVOM a indiqué que le camion emprunterait à nouveau ces voies seulement si des aires de retournement sont créées.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'échange de terrain est en discussion avec M. et Mme Michel FEVRE, propriétaires situés « Rue du Gué », afin de pouvoir créer une aire de retournement au bas de la rue pour le camion du SIVOM. Cette démarche d'échange de terrain a été entreprise à l'initiative la commune dans un souci d'utilité publique, et face à plusieurs sollicitations de riverains se trouvant dans la difficulté pour remonter leurs containers sur une telle distance ; Après explications de M. le maire sur les éventuelles caractéristiques que pourrait revêtir cet échange de terrain (superficie, localisation exacte, etc.), le conseil municipal décide que les frais de bornage nécessaires ainsi que les frais de notaire correspondants seront à la charge exclusive de la commune. M. le Maire se charge de reprendre contact avec M. et Mme FEVRE afin de leur communiquer ces éléments, requérir leur avis et organiser une rencontre avec le Président du SIVOM pour la suite à donner.

Concernant l'Impasse de la Teppe, avant d'entreprendre une quelconque démarche auprès du SIVOM, M. le Maire envisage une rencontre avec tous les riverains concernés afin de connaître leur point de vue et voir si ce changement opéré par le SIVOM engendre des difficultés pour eux.

### **POINT TRAVAUX**

- M. le Maire fait un point sur le dossier de la salle polyvalente, plusieurs réunions ont eu lieu, et le compte-rendu de l'expertise effectuée sur la toiture n'a pas révélé de souci majeur. Le groupe de travail en charge de ce dossier a par ailleurs effectué plusieurs visites de salles dans les alentours.

M. le Maire précise que dans le cadre des travaux, un point d'orgue sera mis sur le lot « chauffage » ; il évoque la nécessité peut-être de faire appel à un cabinet indépendant afin de réaliser une étude du système de chauffage, en vue de choisir le type de chauffage le mieux adapté à notre salle.

- Un point est fait sur le projet d'achat d'un véhicule par la commune pour l'agent technique. M. Frédéric DAVID et la commission ont déjà vu plusieurs véhicules ; Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'achat d'un véhicule pour un montant maximum de 6000 € et donne pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires s'y rapportant.

- Un point est fait sur le projet de rénovation de la bascule : les plans sont faits et la déclaration de travaux correspondante va être déposée. Mme Emmanuelle MATTHEY effectue une présentation de plusieurs modèles de boîtes à livres (modèles et tailles différentes) afin que chacun puisse réfléchir et apporter ses idées lors de la prochaine séance pour effectuer un choix et retenir un modèle.

### **PERMANENCE BUREAU DE VOTE ELECTIONS LEGISLATIVES – 12 ET 19 JUIN 2022**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation du bureau de vote et propose de définir la répartition des assesseurs selon les différents créneaux horaires durant ces deux journées.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS**

Le Conseil Municipal, suite à la présentation des justificatifs correspondants, décide à l'unanimité le remboursement des frais suivants avancés par les élus :

- Remboursement à M. Patrick LACOSTE : 33,60 € pour l'achat de crémant à Carrefour pour la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 (+ diverses cérémonie à venir)
- Remboursement à Mme Sylvie BUCHAILLARD : 186,08 € pour divers achats (achat de cadeaux à offrir aux élèves de CM2 qui vont quitter l'école élémentaire pour le collège + achat de petit matériel type seau + balai VILEDA + raclette vitres pour Mme Fabienne LAMOTE, agent technique).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Emmanuelle MATTHEY demande qu'un point soit fait sur la « tente » installée par M. Jean-Jacques HAYNE sur le terrain communal à proximité du pont, installation non conforme à la décision du conseil municipal (rappel : suite à la présentation effectuée en conseil municipal par M. Jean-Jacques HAYNE concernant son projet, l'installation validée avec lui devait être en bois (type chalet ou roulotte) mais en aucun cas une installation légère de type tente ou chapiteau).

M. le Maire indique avoir RDV lundi avec M. HAYNE, entre autres, concernant un projet de création de ponton en bord de Seille, un point sera fait sur cette installation de « tente » non autorisée.

- Mme Sandrine FARRIS fait part au conseil des différents sujets que Mme Sylvie BUCHAILLARD lui a transmis pour information du conseil en son absence, à savoir :

- Ecole : en attente des nominations des deux futurs enseignants ; nombreux soucis de discipline à l'école et dans les services périscolaires qui ont nécessité son intervention à plusieurs reprises ; l'animation sport boules lyonnaises va normalement se dérouler les jeudis de juin avec un intervenant du comité (à confirmer) ; la sortie scolaire de fin d'année aura lieu pour les 2 classes aux grottes d'Azé le 23/06/2022 ; un cadeau de fin d'année sera offert aux élèves de CM2 ; la kermesse de fin d'année scolaire aura lieu le samedi 25/06/2022.
- Site internet : documents à diffuser sur le site
- Voirie : signalement de nids de poule en formation « Route de Pont-Seille »
- Logement communal : une liste des personnes intéressées a été ouverte en mairie

- Mme Sandrine FARRIS fait part à l'assemblée de l'invitation reçue pour l'assemblée générale des ADMR à Romenay le 03/06/2022.

- M. le Maire fait un point sur la rencontre en mairie avec l'adjointe au maire de Simandre, Mme CARNELOS, à la demande de cette dernière, concernant un projet de partenariat (via une convention tripartite) pour faire bénéficier aux administrés d'une mutuelle à prix attractif (après remise) ; Après explications de M. le Maire et en raison du manque de clarté quant au rôle de chaque partie concernée par la signature d'une telle convention, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable.

- M. Frédéric FOLLINET demande s'il est possible que l'agent technique tonde derrière le cimetière comme cela se faisait auparavant.

- M. le Maire indique qu'un banc a été installé au cimetière afin de permettre aux personnes qui viennent se recueillir de s'asseoir ; un arbre sera également planté pour faire de l'ombre.

- Un point est fait sur la dernière réunion du PLUI ainsi que sur l'installation et le déploiement de la fibre.

- M. Jérémie FERRE demande s'il serait possible d'ouvrir le lavoir afin d'aller chercher de l'eau ; après débat, le conseil municipal décide pour l'instant de laisser le lavoir fermé.

- M. Frédéric DAVID informe l'assemblée de la nécessité de matérialiser le pont situé sur la Route de Cuisery (dangerosité)

- M. Frédéric DAVID propose de prévoir un calendrier pour l'arrosage des fleurs le samedi matin

- Proposition est faite d'afficher en mairie les dates autorisées pour le fauchage (fauchage raisonné)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30